

1. LES AIDES AU DEVELOPPEMENT

(Extrait de la délibération n°08-786-1 du 17 juin 2008 Conseil Régional Martinique)

A- AIDE A LA CREATION ET L'EXTENSION D'ACTIVITE

L'Aide à la création et à l'extension d'activité consiste à accompagner, sous forme de subvention, les entreprises en création ou en développement porteuses d'un projet d'investissement initial.

Bénéficiaires :

Toutes les entreprises quelle que soit leur forme juridique remplissant les conditions suivantes :

- Etre dans une situation financière saine
- Etre en règle vis-à-vis des obligations fiscales et sociales

Secteurs éligibles

Tous les secteurs, à l'exclusion des activités suivantes : production primaire dans l'agriculture, la pêche et l'aquaculture, sidérurgie, production de fibres synthétiques, services financiers, transport routier de marchandises et de personnes, professions réglementées, entreprises affiliées à un réseau de franchise ou à une enseigne exploitant une surface de vente supérieure à 300 m², activités commerciales de grandes distributions, activités immobilières et services d'assurance.

Programme d'investissement

- **Nature des investissements** : équipements et machine hors matériel roulant, travaux, Immobilisations incorporelles (acquisition de brevets, de licence...)

Montant H.T des dépenses éligibles (en €) <= 120000 € HT

Taux d'intervention

- Secteurs prioritaires : ▪ **40% des dépenses éligibles**
 ▪ **Plafond : 60000€**
- Autres secteurs : ▪ **20% des dépenses éligibles**
 ▪ **Plafond : 30000€**

Majoration de 10 % pour les petites entreprises des territoires prioritaires

Majoration de 10 % en cas de respect des critères d'éco-conditionnalité

NB :

Eco-conditionnalité : consiste à subordonner l'octroi et le paiement des aides au respect des normes environnementales et d'autres normes arrêtées au niveau de l'UE et au niveau national.

Territoires prioritaires : Ajoupa Bouillon, Anse d'Arlet, Basse Pointe, Bellefontaine Carbet, Case Pilote, Fonds-Saint-Denis, Grand-Rivière, Gros-Morne, Macouba, Marigot, Morne-Rouge, Morne-Vert, Prêcheur, Rivière Pilote, Saint-Esprit, Saint- Pierre, Vauclin.

Activités prioritaires : industrie agro-alimentaire, à forte VA, liées aux énergies renouvelables, activités manufacturières, artisanat d'art, artisanat de production (hors BTP), production à forte valeur ajoutée. Tourisme (restauration et hébergement classés) et services connexes (thalassothérapie, balnéothérapie,...), services notamment liés aux NTIC, commerces valorisant des produits locaux.

B- AIDE A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES COMMERCIALES, INDUSTRIELLES ET DE SERVICES (PO FEDER 1-2-4)

Dépenses éligibles

Investissement initial en immobilisations corporelles et incorporelles se rapportant à la création, l'extension d'un établissement existant, à la diversification de la production d'un établissement, à un changement fondamental de l'ensemble du processus de production ou d'organisation.

Montant minimal des dépenses s'élève à 120000 € HT

Bénéficiaires :

Toutes les entreprises quelle que soit leur forme juridique (entreprises individuelles, société de personnes et de capitaux, associations, coopératives et groupements d'entreprises répondant à la définition des entreprises éligibles.

Secteurs éligibles

Tous les secteurs, à l'exclusion des activités suivantes : production primaire dans l'agriculture, la pêche et l'aquaculture, sidérurgie, production de fibres synthétiques, services financiers, transport routier de marchandises et de personnes, professions réglementées, entreprises affiliées à un réseau de franchise activités commerciales de grandes distributions, activités immobilières et services d'assurance

Taux d'intervention

Une moyenne de 35% de FEDER pour les dépenses exprimées en immobilisations corporelles et incorporelles. Ce pourcentage sera calculé en fonction de l'intérêt du projet (activité prioritaire, taille de l'entreprise, critères d'éco conditionnalité,...)

Les entreprises exerçant dans l'un des secteurs suivants pourront bénéficier de taux d'intervention préférentiels.

Activités industrielles : (industrie agro-alimentaire, à forte VA, liées aux énergies renouvelables, activités manufacturières, artisanat d'art, artisanat de production (hors BTP)

Activités tertiaires : Tourisme (restauration et hébergement classés) et services connexes (thalassothérapie, balnéothérapie,...), services notamment liés aux NTIC, commerces valorisant des produits locaux.

2. PROCESSUS D'ACCOMPAGNEMENT

ACCUEIL ET PRE DIAGNOSTIC
PAR LE REFERENT DE PÔLE



CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE
DE FINANCEMENT ET SUIVI
PAR LE CABINET CONSEIL HABILITE PAR
LE CONSEIL REGIONAL

La prestation de conseil dans le cadre du Réseau CAP PERFORMANCE MARTINIQUE serait financée à 50% par le Conseil Régional, après décision de la collectivité, et que les autres 50 % restant à La charge du chef d'entreprise et seront à régler au cabinet conseil.

Vous souhaitez être accompagné :

- 1) Réunissez les pièces (voir liste pièces –développement)
- 2) Prenez 1 rendez vous pré diagnostique auprès du secrétariat de l'ADEM

3. CONTACTS ADEM

SECRETARIAT:

Sandra AGESILAS

s.agesilas@adem.mq

CHARGES D'ETUDES:

Laure EDMOND

l.edmond@adem.mq

Sleeve RIMBAUD

s.rimbaud@adem.mq

Peggy Ann ACELOR LESAGE

pa.lesage@adem.mq

Yann YALA

y.yala@adem.mq



SERVICES ET CONSEILS AUX ENTREPRISES

RESEAU CAP PERFORMANCE MARTINIQUE



Immeuble Foyal 2000 – Place Lafcadio Hearn
Rue du Gouverneur Ponton 3^{ème} étage Est
97200 FORT-DE-FRANCE
Tél : 0596 73 45 81 - Fax : 0596 72 41 38
Email : contact@adem.mq
Site internet : www.adem-martinique.org